

**Rectorat de Dijon**

**ADMISSION**

**POSTBAC**

**C'EST QUOI ?**

**POUR QUI ?**

**SELON  
QUELS PRINCIPES ?**

**POUR QUELS OBJECTIFS ?**



# C'EST QUOI ?

- Une **interface informatique**

permettant le **recueil, le traitement et le suivi des vœux des élèves** pour l'accès aux différentes filières de l'enseignement supérieur,

- Un **site unique d'information**

sur l'enseignement supérieur,

- Une **procédure unique d'admission**

dans le supérieur,

- Un **calendrier national.**

# POUR QUI ?

En 2009 - 2010, « [admission-postbac.fr](http://admission-postbac.fr) » est un portail de référence pour les formations suivantes :

## AU PLAN NATIONAL

- BTS
- BTSA
- CPES
- CPGE
- DCG
- DMA
- DTS
- MANAA
- MAN (hôtellerie)
- Formation d'ingénieurs  
(liste à consulter sur le site « [admission-postbac.fr](http://admission-postbac.fr) »)
- Ecoles d'architecture (ENSA)
- DEUST
- Préparations des professions paramédicales et sociales
- DU
- DUT
- LICENCES
- Ecoles de la marine marchande (ENMM)

## DANS L'ACADÉMIE DE DIJON

### EN LYCÉE

- BTS
  - BTSA
  - DCG
- } publics et privés sous contrat (TP + apprentissage)

### A L'UNIVERSITÉ

- CPES
- CPGE
- DMA
- DTS
- MANAA
- DEUST
- DUT
- L1
- Préparations des professions paramédicales et sociales

### FORMATION D'INGÉNIEURS (CONCOURS GEIPI) :

- ISAT
- ESIREM
- AGROSUP

*Pour toutes les autres formations (paramédicales, sociales, artistiques...), s'adresser directement auprès des écoles concernées.*

# SELON QUELS PRINCIPES ?

Le site national « admission-postbac » repose sur une confrontation entre les vœux exprimés par les élèves et les propositions faites par les établissements du supérieur.  
Chaque fois qu'un élève accepte une proposition, toutes ses demandes de rang inférieur sont automatiquement libérées et offertes aux autres candidats.

## SITE CANDIDATS

<http://www.admission-postbac.fr>

### PRINCIPE

Le candidat est maître du classement de ses vœux qu'il pourra faire évoluer **du 20 janvier au 4 juin.**

## SITE ETABLISSEMENTS D'ORIGINE ET/OU D'ACCUEIL

<https://gestion.admission-postbac.fr>

### PRINCIPE

L'établissement d'accueil a la maîtrise de l'affectation des élèves dans le respect de la réglementation et des orientations nationales et académiques

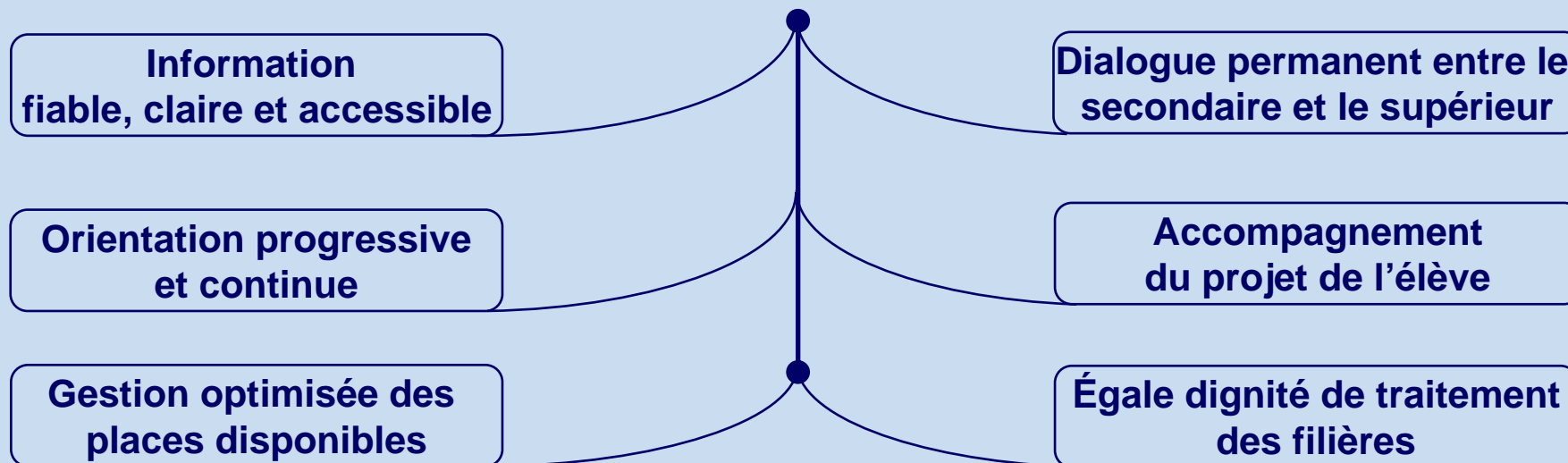


MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

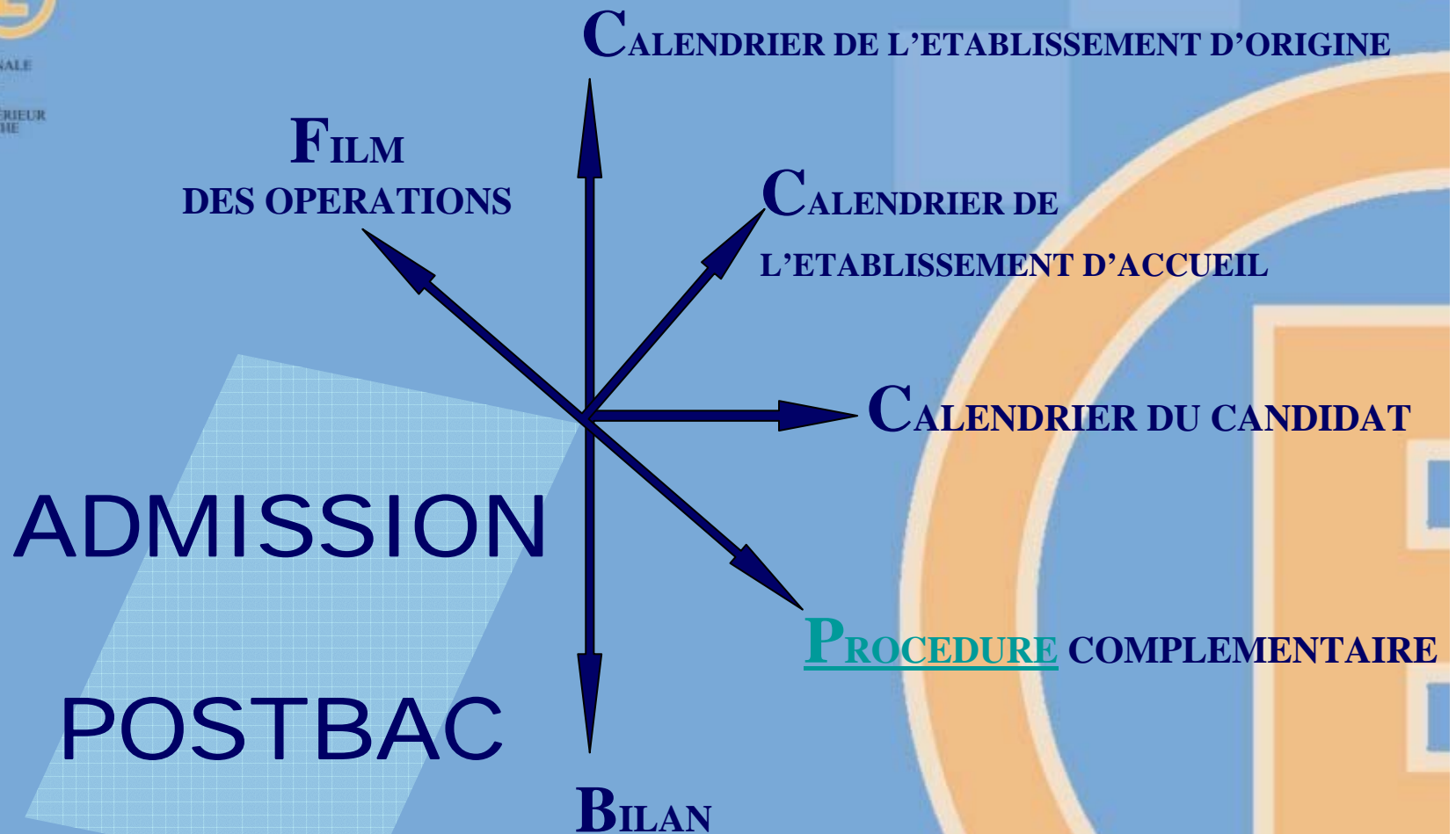


# POUR QUELS OBJECTIFS ?

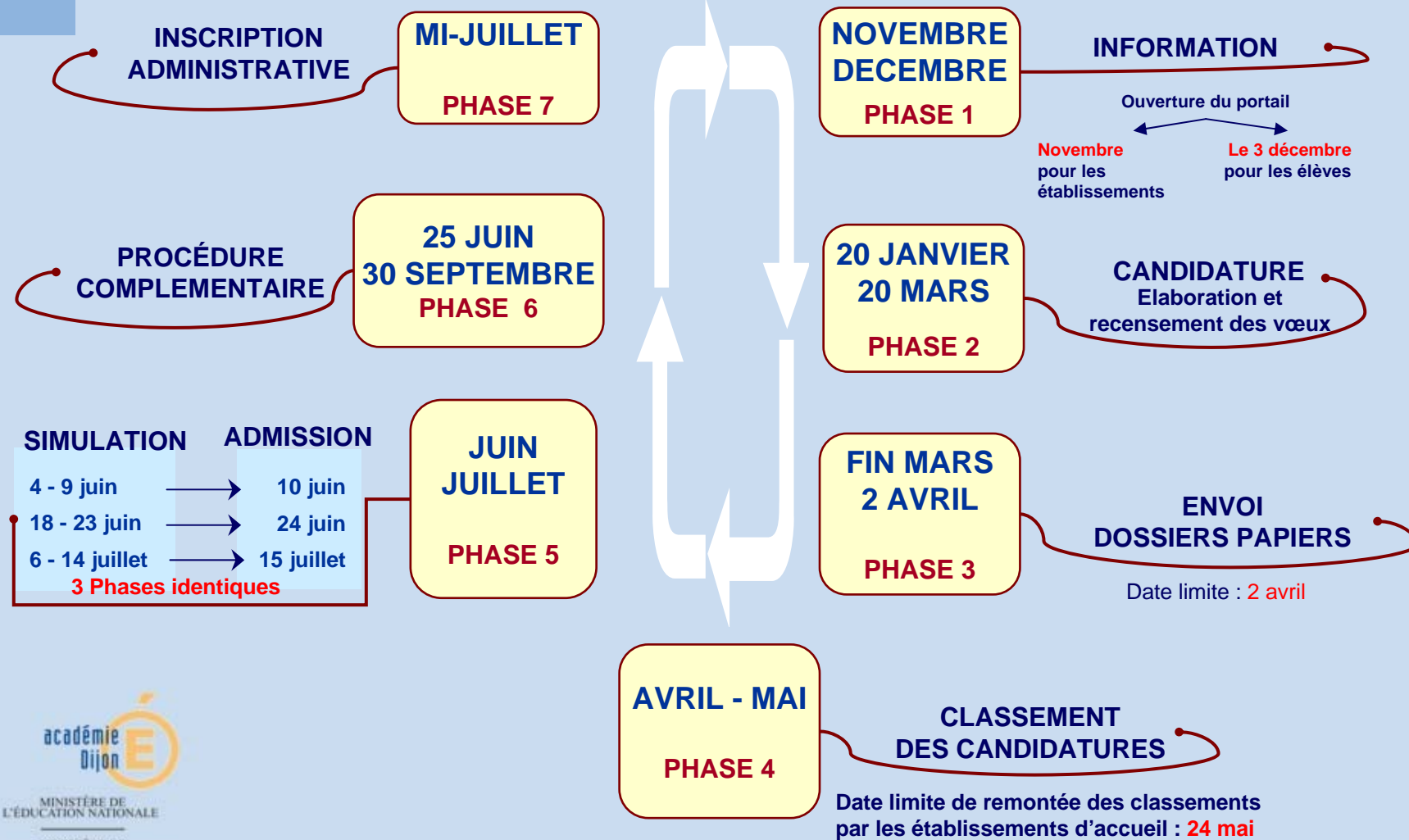


**Le dossier unique n'est pas une technique administrative mais un dispositif qui vise à :**

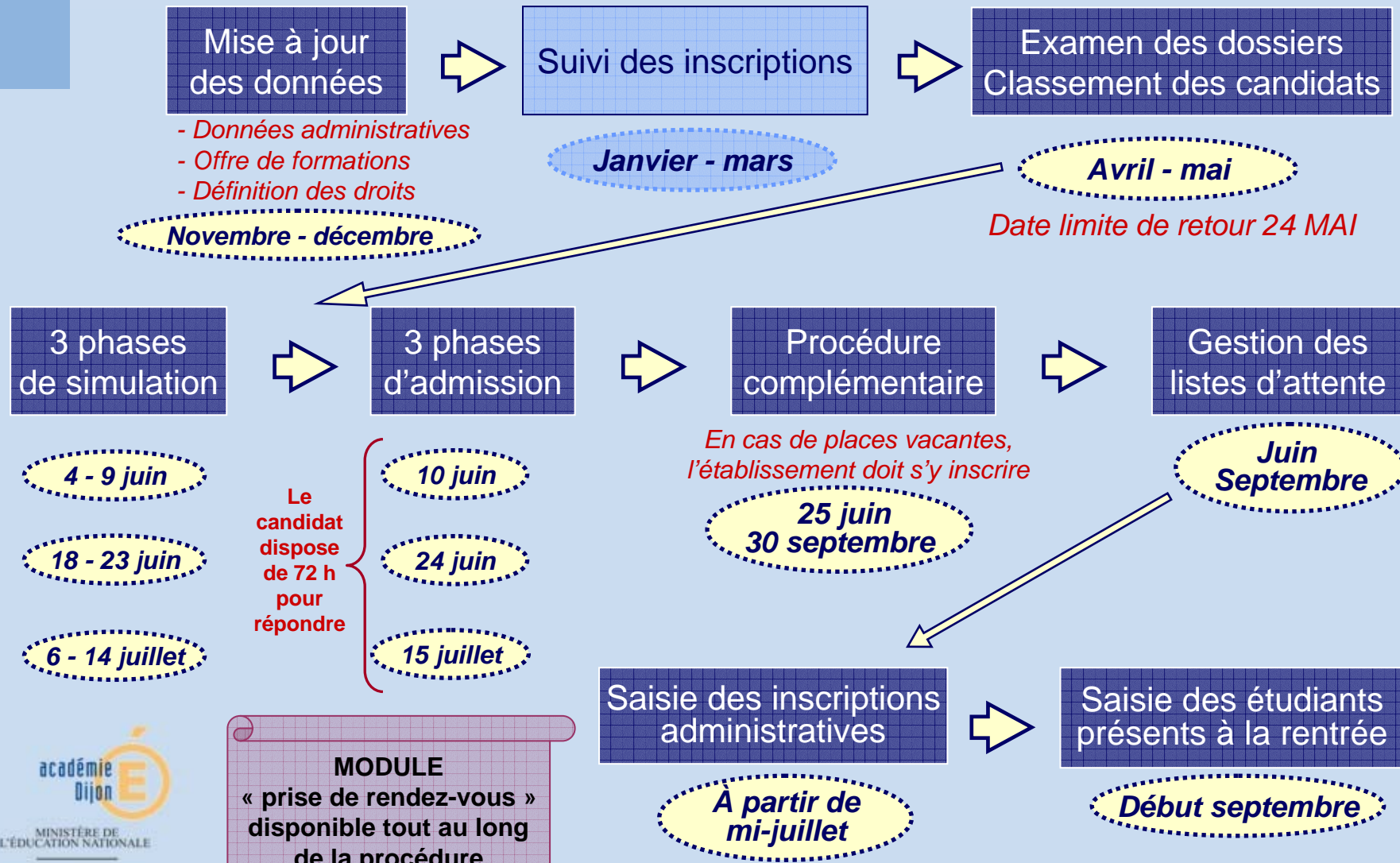
- simplifier les procédures,
- optimiser l'offre de formation,
- mobiliser les équipes éducatives pour une orientation positive et une meilleure réussite de l'insertion professionnelle,
- améliorer la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur.



# FILM DES OPERATIONS



# CALENDRIER DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL



**MODULE**  
 « prise de rendez-vous »  
 disponible tout au long  
 de la procédure



# CALENDRIER DU CANDIDAT

*Après le 20 mars, l'élève ne peut plus ajouter de vœux*

Consultation  
des formations

*Ouverture du site d'admission  
postbac aux candidats*

**à partir du 3 décembre**

Saisie et recensement  
des vœux

**!** *Validation impérative des vœux*

**20 janvier – 20 mars**

**PROCEDURE D'AIDE  
A L'ORIENTATION  
(ORIENTATION ACTIVE)**

**A PARTIR DE JANVIER**

*Les modalités pratiques et la fin des opérations  
seront communiquées aux établissements d'origine.*

*Modification de l'ordre des vœux possible jusqu'au 4 juin*

Envoi des dossiers  
par les candidats

**Impérativement  
avant le 2 avril**

Vérification de la  
réception des dossiers

**Du 5 au 10 mai**

3 phases  
d'admission

**Le  
candidat  
dispose  
de 72 h  
Pour  
répondre**

**10 juin**

**24 juin**

**15 juillet**

Procédure  
complémentaire

**25 juin  
30 septembre**

Inscriptions  
administratives

**Mi-juillet**



# PROCEDURE COMPLEMENTAIRE

Entièrement informatisée



*Ne concerne que les places vacantes*

## POUR QUI ?

Les élèves qui sont sans affectation à l'issue des deux premières phases d'admission.

Les élèves inscrits dans la procédure d'admission et n'ayant validé aucune formation.

Les élèves retardataires qui ne se sont pas inscrits lors de la procédure normale.

Les élèves admis en L1 qui souhaitent postuler dans une filière sélective.

# BILAN SESSION 2009

Statistiques des propositions d'admissions par filière d'établissement au niveau national

EN MOYENNE

**5.2 VOEUX**

**631 784** candidats sont concernés par les phases d'admission

**485 538** ont reçu une proposition (à l'issue des 2 premières phases)

FILIERE	%	Dont sur vœux 1
L1	<b>47.3 %</b>	<b>62.3 %</b>
IUT	<b>13.2 %</b>	<b>59.9 %</b>
STS	<b>26.9 %</b>	<b>56.5 %</b>
CPGE	<b>9.4 %</b>	<b>43.2 %</b>
AUTRES	<b>3.2 %</b>	<b>59.1 %</b>



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# ADMISSION

# POSTBAC

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**LES PHASES D'ADMISSION  
POUR LE CANDIDAT**



# DOSSIER DE CANDIDATURE

Source : Académie de POITIERS - SAIO

## POUR LES TERMINALES

- soit les **professeurs** saisissent les notes et les appréciations générales, soit les notes sont remontées automatiquement.
- le **chef d'établissement** porte un avis sur les candidatures.

QUI  
RENSEIGNE  
LA FICHE  
PÉDAGOGIQUE ?

## POUR LE SUPÉRIEUR

- les **responsables pédagogiques de la formation suivie**,
- à défaut, **l'équipe éducative de l'établissement fréquenté l'année précédente**.

*sur le site*

<https://gestion.admission-postbac.fr>  
Fiche pédagogique dématérialisée.

DE  
QUELLE  
MANIÈRE ?

Les responsables pédagogiques rédigent manuellement la fiche pédagogique **vierge préalablement éditée par le candidat**.

# LES PHASES D'ADMISSION POUR LE CANDIDAT

Source : Académie de POITIERS - SAIO

Le candidat dispose de **72 h** pour répondre à **LA** proposition qui lui est faite.

Il utilise une des **4** réponses possibles

– **OUI DEFINITIF** : « J'accepte la proposition et je quitte la procédure »

– **OUI MAIS** : « J'accepte la proposition mais je reste dans la procédure »

– **NON MAIS** : « Je renonce à la proposition mais je reste dans la procédure »

– **DÉMISSION GÉNÉRALE** : « Je ne désire pas donner suite à ma candidature et je quitte la procédure »

**Le candidat ne participe pas à la phase d'admission suivante. Il reçoit par courrier électronique les modalités d'inscription de l'établissement d'accueil.**

**Le candidat participe à la phase d'admission suivante**

**Le candidat ne participe pas à la phase d'admission suivante et quitte définitivement la procédure**

Les réponses « **OUI MAIS** » et « **NON MAIS** » concernent **uniquement** les phases 1 et 2. Lors de la phase 3, l'élève est **tenu de répondre** « **OUI DEFINITIF** » ou « **DEMISSION GENERALE** » ; à **titre exceptionnel** (vœu en apprentissage), « **OUI MAIS** » peut être envisagé.